



Initiative pour la paix et la Gouvernance Locale (IPGL asbl) est une organisation de la société civile de droit congolais œuvrant notamment dans la construction de la paix, la promotion des droits humains et la gouvernance locale. Elle emprunte comme stratégies d'intervention, la recherche action participative, le plaidoyer, le contentieux stratégique et le renforcement des capacités des acteurs de changement.

## EVOLUTION DE LA SITUATION DES PYGMÉES EXPULSES DU PARC NATIONAL DE KAHUZI-BIEGA : OCCUPATION ILLEGALE, SORTIE PACIFIQUE ET RESPECT DES ACCORDS !

Maitre Innocent BISIMWA, juin 2019<sup>1</sup>



Photo d'une partie du PNKB occupée par les communautés riveraines (crédit IPGL asbl, février 2019)

### O. Introduction

A l'instar d'autres communautés pygmées, les autochtones Batwa sont également comptés parmi les communautés qui ont habité et exploité les forêts d'Afrique Centrale dont fait

<sup>1</sup> Maitre Innocent BISIMWA est le Coordonnateur de IPGL asbl, consultant en droits des communautés locales et peuples autochtones dans les domaines de conservation, exploitation des forêts et gestion des terres coutumières, il assure la formation des parajuristes communautaires. Comme plaideur près les tribunaux, il accompagne les autochtones pygmées expulsés du parc national de Kahuzi-Biega dans le plaidoyer tendant au recouvrement de leurs terres traditionnelles depuis 2008 devant le TGI Kavumu, la cour d'appel de Bukavu, la Cour de Cassation et à la commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

partie le parc national de Kahuzi-Biega. Ce dernier abrite des gorilles de montagne espèce phare à l'Est de la RDC et dans le monde.

Avant l'année 1937, la forêt de Kahuzi-Biega, située en haute altitude, n'avait pas de statut juridique défini. C'est seulement à partir de cette année qu'elle fut érigée en Réserve Zoologique et forestière par l'autorité coloniale. Plus tard, en 1970, en parc national, avec une superficie de 60 000 hectares, conformément à l'ordonnance N°70- 316 du 30 novembre 1970 portant création du parc national de Kahuzi-Biega.

En 1975, l'ordonnance N°75/238 du 22 juillet 1975, portant modification des limites du PNKB de 60 000 hectares à 600 000 hectares, dépouilla complètement les autochtones pygmées de tout espace de vie et d'épanouissement.

Le passage de statut de réserve à celui de parc national a eu entre autres conséquences l'expulsion sans consultation ni indemnisation des terres traditionnelles des pygmées, héritées de leurs coutumes.

Du fait de cette expropriation, les Pygmées se sont vu priver d'autres droits fondamentaux, notamment, le droit au culte et à la culture, car c'est sur ces terres que les communautés communient avec leurs ancêtres (droit à la religion), le droit au logement ainsi que d'autres droits liés au développement et à l'autodétermination d'un peuple.

Suite à ces changements, les peuples autochtones pygmées se sont dispersés dans des villages et territoires riverains du Parc où ils mènent une vie d'errance et de dépendance, soumis au difficile processus d'acculturation et ayant perdu la quasi-totalité de leurs terres traditionnelles, fait qui constitue un impact négatif sur la culture et l'identité de ces Peuples jadis établis sur leur sol comme des cueilleurs et chasseurs.

A cela s'ajoute une série de problèmes tels que celui de la discrimination, d'accès aux ressources naturelles et aux services sociaux de base tel la santé, l'éducation, l'emploi, l'habitat, la formation professionnelle, au même titre que les autres populations...

Tout ceci, au mépris de la loi N° 77-001 du 22 février 1977 portant expropriation pour cause d'utilité publique, de la constitution de 2006 telle que révisée en 2011 qui protège les droits acquis sur base de la coutume<sup>2</sup>, la loi du 20 juillet 1973 en ce qui est des terres des communautés locales et d'autres instruments juridiques régionaux et internationaux. Ces derniers, garantissent les droits des peuples autochtones à la terre, au consentement libre informé et préalable des communautés, qui est exigé avant tout processus tendant à l'aliénation de leurs ressources<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> Article 34 alinéas 1, 2 de la constitution de la RDC du 18 février 2006 tel que modifié en ce jour qui dispose que « la propriété privée est sacrée. L'Etat garantit le droit à la propriété individuelle ou collective, acquis conformément à la loi ou à la coutume ... Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité octroyée par les conditions fixées par la loi.

<sup>3</sup> La convention 169 de l'OIT, la déclaration des nations unies sur les droits des peuples autochtones, le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, ...

Toutes les tentatives de réintégration des peuples autochtones pygmées dans leurs droits au niveau local et national n'ont pas abouti d'une part et de l'autre, les différentes négociations entre pygmées et autorités politico-administratives n'ont pas apporté des solutions attendues par les pygmées en termes de réinstallation et d'indemnisation du fait des préjudices subis.

L'accès à la justice pour faire valoir leurs droits violés et obtenir la réparation des préjudices subis demeure un défi majeur à relever et qui accentue leur vulnérabilité.

A titre illustratif, les Autochtones pygmées, victimes de l'expulsion du parc national de Kahuzi-Biega, sont allés jusqu'à saisir la plus haute juridiction nationale de la RDC depuis 2013<sup>4</sup>, en l'occurrence, la Cour suprême de justice actuellement la cour de cassation, questionnant ainsi les principes universels du droit d'accès à la justice, du droit à un procès équitable, et d'être fixé sur son sort dans un délai raisonnable.

En se référant à la jurisprudence de la commission africaine des droits de l'homme et des peuples dans l'affaire les Endorois de la réserve naturelle du lac Bogoria contre la République du Kenya , les autochtones pygmées du PNKB ont saisi le mécanisme africain de protection et promotion des droits de l'homme et des peuples à travers la communication 588/15 dont l'affaire est pendante.

Excédés par les conditions de vulnérabilité causées par le non accès à la terre, les Pygmées ont décidé de retourner par la force dans le parc national de Kahuzi-Biega où ils ont élu domicile au grand mécontentement des autorités locales et celles ayant en charge la protection dudit patrimoine depuis juillet 2018<sup>5</sup>. Qu'est ce qui a poussé les pygmées à regagner le PNKB avant la survenance d'une décision de justice à laquelle ils espèrent? Quelles sont les conséquences sur leur vie et sur la biodiversité du PNKB ? Quelles sont les actions à entreprendre pour éviter le pire et réduire la menace qui pèse sur le PNKB avant l'aboutissement de la procédure judiciaire ?

Pour répondre à ce triple questionnement, nous avons réalisé une descente dans les différents villages d'accueil des autochtones pygmées du PNKB des territoires de Kabare et Kalehe en vue de recueillir leurs avis.

## **1. Les causes du retour forcé des Pygmées dans le PNKB**

C'est depuis le mois d'aout 2018 que certains autochtones pygmées sont rentrés dans le PNKB. Après 43 ans d'expulsion ayant forcé les pygmées à quitter le PNKB , toutes les énergies étaient consacrées à la voie judiciaire qui, après l'échec des négociations et de conciliation, demeure le seul gage pour l'avènement d'une décision de justice pouvant confirmer la réintégration des communautés requérantes sur leurs terres traditionnelles. Une affirmation soutenue par la plupart des requérants que nous avons interrogé.

<sup>4</sup> La requête en cassation du cas PNKB a été déposée au greffe de la cour suprême de justice en date du 20 décembre 2013 et enrôlée sous RC 3817, la signification du pourvoi en cassation a été réalisée auprès des défendeurs dont l'Institut Congolais pour la conservation de la Nature et la République Démocratique du Congo en mai 2014 mais aucune procédure permettant l'obtention d'une décision de justice n'a été réalisée .

<sup>5</sup> Les pygmées sont rentrés par force dans le parc national de Kahuzi-Biega depuis le mois d'aout 2018. Les premiers groupes étaient constitué des pygmées de Miziku qui vivaient dans la concession du notable Samaki Matungulu , Kamishasha , Nyandera et Solifem qui ont occupé la grande partie du parc du côté de Katasomwa et à la lisiere avec le groupement de Mbinga Sud dans le territoire de Kalehe. D'autres, ont regagné le PNKB progressivement du coté de Kabare ( Muyange , Mbayu , Kibati , Buhoyi ), Kalonge et Bitale .

Avant l'aboutissement de la voie judiciaire, les autochtones pygmées ont pris la décision de rentrer par la force dans le PNKB. La cause principale de ce fait jugée par la plupart d'entre eux demeure l'exclusion d'accès à la terre et aux ressources naturelles qu'elle regorge.

Ce non accès à la terre engendre d'autres conditions de précarité que les Pygmées contactés ont estimé être le principal facteur justifiant leur retour forcé du PNKB. D'une manière plus détaillée, au dire des Pygmées, le retour dans le PNKB se justifie par :

### **1.1.La privation d'accès à la terre et aux ressources Naturelles**

Celle-ci est considérée comme la source de survie de chaque être et le fait de priver une communauté de l'accès à la terre la renvoie à sa disparition car c'est sur celle-ci que chaque peuple se définit, s'identifie et communie avec ses ancêtres<sup>6</sup>. Cette terre était à la fois notre site, notre marché et notre hôpital car tout y était comme l'affirme cette dame, requérante en justice.

D'autres ont estimé qu'ils sont fatigués de continuer à vivre sur une terre d'autrui alors qu'ils ont leurs terres dans le PNKB et que retourner sur celles-ci, est l'une des solution pour réduire les conflits entre Pygmées et communautés d'accueil, ces dernières se plaignant toujours de l'occupation de leurs terres par les Pygmées .

Troisièmement, par manque de terre pour cultiver et subvenir à leurs besoins vitaux, certains Pygmées s'adonnent aux pratiques de vol et de destruction des cultures dans les champs de voisins et ceci crée des tensions entre les deux communautés.

### **1.2. Le délai excessif dans l'examen du recours des pygmées**

La plupart des Pygmées que nous avons rencontrés ont indiqué que la manière dont leur dossier est géré par les cours et tribunaux de la RDC est une preuve suffisante de la discrimination dont ils sont victimes.

Que la saisie des juridictions nationales depuis le tribunal de grande instance jusqu'à la cour de cassation pour les départager avec la RDC et son service technique, l'ICCN est un signe que les Pygmées sont respectueux des lois de la république.

Cependant, la manière dont le recours est examiné par les juridictions qui selon les Pygmées se refusent de dire le droit dans leur affaire, la lenteur administrative qui manifestement conduit à la violation des principes du droit à un procès équitable dont principalement le droit au délai raisonnable.

Pour eux, onze années c'est trop pour départager deux parties en procès malgré les difficultés matérielles et techniques que traverse le pays. C'est pourquoi, concluent-ils, les chances d'une

---

<sup>6</sup> NABUCHI Spéciose depuis que nous avons été expulsé sur nos terres de Kahuzi-Biega nous avons perdu la quasi-totalité de nos coutumes et pratiques locales que ça soit en matière de l'initiation des jeunes que dans la pharmacopée qui jouait un rôle important surtout chez les femmes enceintes . En cas de problème ou de maladies, il y a des endroits dans le PNKB où les anciens s'entretenaient avec les ancêtres et des réponses rapides étaient trouvées améliorant ainsi les situations, entretien réalisé en date du 18 mai 2019 à Bugorhe/Kabare.

justice effective dans l'examen de notre dossier se réduisent du jour au jour, précise le pygmée MAARE MWAMBISA. Ce qui implique que le recours existe mais il n'est pas disponible ni accessible pour les pygmées ; raison pour laquelle nous certains sont rentrés sur leurs terres dites ancestrales en attendant la décision de justice qui pourrait intervenir au lieu de continuer à souffrir.

### **1.3.Le non accès aux services sociaux de base**

Les services sociaux de base comme la santé, l'éducation et l'habitat ne sont pas accessibles faute des moyens financiers alloués aux Pygmées victimes de l'expulsion du PNKB, fait qui en ajoute à leur vulnérabilité. Dans leurs arguments, ils estiment impossible pour un homme privé de la terre de vivre dans une société capitaliste où les soins de santé et l'accès à la scolarité sont payants.

La plupart d'eux n'ayant pas d'emploi et souvent ne disposant pas d'habitats adéquats pour se protéger contre les intempéries, se voient tomber malades sans couverture ni assistance médicale alors que leurs terres du PNKB regorgent de plantes médicinales.

Des femmes enceintes qui, faute de l'argent pour payer la maternité, font recours aux plantes et produits forestiers du PNKB.

Pour d'autres, même l'accès à l'eau potable est devenu un problème dans la plupart de leurs villages d'accueil alors que le PNKB est traversé par des rivières qui offrent de l'eau de qualité et des espèces aquatiques nécessaires à l'alimentation comme des anguilles, des crabes, des grenouilles, poissons etc ...

Que leur retour dans le PNKB facilite tant soit peu l'accès à l'eau potable, aux plantes médicinales, à l'emploi car ils y réalisent des travaux de ramassage, d'apiculture et de carbonisation. Des matériaux de construction sont accessibles et les maisons sont en construction.

### **1.4.Le non-respect des engagements par l'ICCN et le gouvernement**

Certains Pygmées justifient leur retour dans le PNKB par le fait que l'ICCN, le PNKB et le gouvernement tant national que provincial ne respectent pas les engagements issus des dialogues entre eux et les Pygmées.

A titre illustratif, ils ont évoqué les différentes réunions qui débouchent sur des recommandations non suivies et non respectées : cas notamment du dialogue social tenu en 2015. Le non accès des Pygmées aux bénéfices issus du tourisme, leur oubli dans le processus d'engagement des agents au sein du parc sont autant de causes de ce ras-le-bol.

D'autres, par contre, du côté de Kalonge, fustigent l'attitude du PNKB de revoir les limites du parc alors qu'elles sont matérialisées depuis les années.

### **1.5.La dépossession de leurs terres par les chefs coutumiers**

Après l'expulsion du PNKB, certains chefs pygmées pour le souci du logement des membres de leurs communautés, ont acquis des terres auprès des chefs coutumiers des villages

d'accueil moyennant un droit d'achat ou versement d'une redevance coutumière conformément aux pratiques et usages locales en matière d'accès au foncier.

Cependant, des problèmes se posent quant à l'usage, à la jouissance et à la disposition de ces terres par les pygmées qui se voient encore déposséder par les chefs coutumiers ; ou après la mort de ces derniers par leurs fils héritiers au motif que les pygmées ont leurs terres naturelles dans le PNKB<sup>7</sup>. Souvent ces terres sont cédées ou vendues aux fermiers et d'autres grands concessionnaires qui sont les plus offrants que les Pygmées et cela engendre des conflits communautaires.

Les autorités locales et coutumières devraient sécuriser les Pygmées contre toutes ses manœuvres qui accentuent leur retour du PNKB d'autant plus qu'ils manquent d'espaces pour leur épanouissement.

Il est important de signaler que le retour des Pygmées dans le PNKB n'est pas exempt des conséquences dans le chef de ces derniers ainsi que dans l'avenir du parc.

## **2. Quelles sont les conséquences du retour des pygmées du PNKB ?**

L'impact de ce retour forcé dans le PNKB est analysé sur deux plans et nécessite des actions concertées des autorités compétentes en vue d'éviter la montée d'un cran de la violence. Il s'agit des conséquences sur la vie des autochtones pygmées et sur la biodiversité du PNKB.

### **2.1. Conséquences de l'occupation du PNKB à l'égard des autochtones pygmées**

Il y a deux tendances des Autochtones pygmées qui s'observent depuis leur retour au PNKB. Certains d'entre eux se sont définitivement installés dans le parc où ils vivent désormais avec leurs familles (droit d'Etablissement). Il s'agit des Pygmées des axes Ziralo, Ramba , Mirenzo , Mushunguti , Cirimiro, Bagana , Bukanga , Bitale , Musenyi , Mulonge , Ndando , Buziralo , Bishulishuli , Buhobera , Miziku , Solifem et Kalonge dans le territoire de Kalehe.

D'autres, par contre, quittent leurs villages au matin et se rendent dans le parc pour y effectuer des travaux et rentrer le soir. C'est le cas des autochtones de Bunyungule, Muyange, Kamakombe, Bulolo et chahoboka.

D'emblée, les conséquences peuvent varier selon les deux tendances. A titre indicatif citons :

- La méfiance qui s'observe actuellement entre les Pygmées et les gestionnaires du PNKB accentue le conflit entre les deux parties et est à la base des multiples tensions et des querelles incessantes entre Pygmées et gardes parc. Ces tensions préjudicent même les tiers au conflit ;

---

<sup>7</sup> Les pygmées rencontrés à Murangu disent avoir été victimes de dépossession de leurs terres par leur chef de localité Karunga qui les a vendu aux fermiers et c'est cette raison qui les a poussé à regagner le parc. Ceux de Miziku dans le groupement de Mbanga Nord sont également confrontés à ce problème et sont opposés au notable Samaki qui a profité de l'absence d'écrit dans le contrat de vente de la terre qu'ils occupaient en la cédant à ses enfants.

- La perte en vies humaines dont les évènements prémonitoires de triste mémoire ayant causé la mort de Mbone Nakulire en 2017 et celle de Nabukonjo Teso en avril 2019, dont les circonstances et les causes n'ont jamais été élucidées ;
- La présence des groupes armés dans le PNKB peut prêter à confusion avec les Pygmées lorsqu'il faut traquer lesdits groupes. Certaines autorités locales contactées ont indiqué que les groupes armés ont regagné le parc, profitant du retour des pygmées au PNKB ;
- Le risque d'apparition de maladies causées par les intempéries et les mauvaises conditions d'installation. Certains enfants risquent de ne pas supporter les conditions climatiques du PNKB ;
- L'abandon par les Pygmées des terres qu'ils occupaient pour aller vivre dans le PNKB et la récupération de ces dernières par leurs concessionnaires. Certains concessionnaires des terres d'accueil des Pygmées ont aliéné ces dernières après leur retour au PNKB, croyant que les Pygmées ne reviendraient plus. Cette situation est plus signalée dans le groupement de Mbinga Sud et de Mubuku en territoire de Kalehe où les propriétaires des terres d'accueil des Pygmées ont tendance à les récupérer. C'est donc un nouveau foyer de tension en gestation.

## **2.2.Conséquences de l'occupation sur la biodiversité du PNKB.**

Cette situation ne concerne que la haute altitude du PNKB où le parc national de Kahuzi-Biega connaît une dégradation, selon le rapport de l'ICCN<sup>8</sup>, depuis son occupation.

Une menace orchestrée par les Pygmées, les membres d'autres communautés riveraines profitant du retour des Pygmées ainsi que de certains groupes armés pèse sur les produits ligneux et non ligneux du parc avec des conséquences incalculables. Parmi elles, on cite :

- Pour survivre, certains retournés pratiquent la carbonisation qui est à la base de la destruction des espèces végétales du parc, au grand regret des autorités locales et du PNKB qui craignent qu'avec cette vitesse ce patrimoine puisse disparaître dans quelques mois. Cette activité de vente de braise et du bois ramassé dans le PNKB apporte à manger à la plupart des communautés pygmées et bantoues qui y vivent actuellement ;
- Le sciage des espèces du parc par les occupants dans certains coins pour la production des planches, qui sont acheminées dans les centres commerciaux et à Bukavu pour la vente. On signale la présence des scieurs professionnels qui font usage de scies électriques communément appelées tronçonneuses pour produire plus de planches. Ces derniers, ont profité du retour des Pygmées dans le PNKB pour s'y installer aussi ;
- L'exploitation minière artisanale est observée dans certains coins du parc national de Kahuzi-Biega et elle est souvent l'œuvre des communautés non pygmées et des groupes armés. Cette activité réalisée clandestinement est même antérieure au retour des pygmées dans le PNKB et elle est non règlementée ;

---

<sup>8</sup> Rapport présenté par l'ICCN –PNKB relatif à l'occupation illégale du parc par les communautés pygmées et bantous lors de la réunion avec les autorités et la société civile sur les stratégies de sortie pacifique des pygmées du PNKB tenue à l'hôtel Kavumu Center en date du 3 avril 2019.

- Le braconnage qui est signalé dans la plupart des zones occupées et certaines méthodes utilisées en ce cas sont incompatibles avec la chasse artisanale des Pygmées. Il s'agit de l'utilisation des chiens dont le risque du contact entre les bêtes sauvages et domestiques peut avoir un impact sur la vie des humains ;
- L'agriculture qui est pratiquée par les occupants sur la terre du PNKB pourrait avoir un impact sur la biodiversité s'il y a une forte demande ;
- La destruction de l'habitat du parc et la pollution des rivières dont les eaux sont contaminées par des produits chimiques ;
- L'insécurité orchestrée par les groupes armés incontrôlés peut avoir des conséquences sur les activités de tourisme.

La destruction est accentuée par la présence d'autres communautés (Bashi, Bahavu ,Batembo , Bahutu de Kalehe et de Masisi, des étrangers venus des pays voisins, ...) qui ont profité de l'occupation du PNKB par les Pygmées pour s'y installer. Ils utilisent des méthodes incompatibles avec les pratiques de Pygmées pour l'exploitation des ressources du PNKB. Il s'agit entre autres des machines et outils qu'ils utilisent pour la coupe du bois, le sciage de planche, le braconnage et l'exploitation minière qui dépassent de loin les méthodes rudimentaires des Pygmées.

Toutes ces conséquences évoquées ci-haut présagent d'un avenir sombre pour le parc national de Kahuzi-Biega et sa biodiversité si aucune action préventive des autorités n'est envisagée au plus vite.

### **3. Actions entreprises pour la sortie pacifique des Pygmées du PNKB**

Cependant, les autorités locales et coutumières ainsi que les organisations de la société civile réfléchissent sur les stratégies d'une sortie apaisée des Pygmées du parc national de Kahuzi-Biega.

Des rencontres sont tenues entre Pygmées et autorités coutumières de chefferies de Kabare, Buhavu et Buloho qui sont à la lisière du parc en vue de conscientiser ces derniers à sortir du PNKB.

En date du 3 avril 2019, il s'est tenu une réunion entre autorités politico-administratives et coutumières ainsi que les organisations de la société civile sur la sortie pacifique des Pygmées du PNKB, réunion à l'issue de laquelle un mois a été accordé aux Pygmées de quitter le parc et ce délai devrait expirer le 30 avril 2019 (Grande résolution) sinon, le PNKB serait dans le droit de faire sortir les récidivistes par la force.

D'autres réunions sont, parallèlement, tenues sous la facilitation des autorités coutumières entre les gestionnaires du PNKB, les Pygmées, les autorités policières et militaires de la 33<sup>e</sup> région militaires. La dernière en date a engendré la signature d'un compromis entre Pygmées, ICCN-PNKB et la 33<sup>e</sup> région militaire pour une sortie pacifique d'ici le 21 mai 2019.

Cet accord entre Pygmées et PNKB signé en date du 30 avril prévoit une série d'actions à réaliser pour les Pygmées, notamment l'octroi des terres, la construction des maisons et des

infrastructures scolaires, hospitalières pour les Pygmées, leur embauche dans des métiers et enfin, des possibilités de leur assurer des activités génératrices de revenus<sup>9</sup>.

Pour respecter leur engagement, certains Pygmées ont accepté de quitter pacifiquement le parc et attendent de voir si les autorités politico-administratives et celles de l'ICCN vont à leur tour répondre même partiellement aux différentes recommandations.

D'autres par contre, estiment qu'ils vont rester dans le PNKB car n'ayant plus d'endroits où rentrer ; mais ils promettent de mettre fin aux activités de destruction du PNKB et particulièrement à la carbonisation et au sciage de bois que les autres communautés y pratiquent.

C'est pourquoi, une équipe constituée de leaders et chefs pygmées est à l'œuvre dans les différents axes du PNKB occupés par les Pygmées pour les sensibiliser à cesser la destruction du parc, à quitter pacifiquement et à exiger le retour d'autres membres des communautés non pygmées( dont les activités destructrices sont souvent imputées aux Pygmées).

#### **4. Conclusion et recommandations**

Notre analyse a porté sur la situation des Pygmées expulsés du PNKB et leur retour forcé sur leurs terres traditionnelles<sup>10</sup> de Kahuzi-Biega.

Notre crainte est que cette situation qui, déjà, est à la base des violations des droits de l'homme semble ne pas attirer l'attention des décideurs et qu'elle ne puisse dégénérer pour être la source d'une violence sans précédent, si l'on n'y prend pas garde.

Il s'agit ici de prévenir les événements tragiques qui peuvent survenir en cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations découlant des engagements signés, une crainte d'autant plus justifiée si l'on compare le rapport de force entre Pygmées et l'Etat qui a à son sein l'armée, la police et d'autres services techniques.

Aussi, la prudence est de mise lorsqu'on signe des engagements où certaines actions peuvent être à court, moyen et long terme, dénouer une situation de crise.

C'est pourquoi, pensons-nous, il est du devoir des autorités tant nationales que provinciales d'opérer un changement dans la vie de ces communautés vulnérables en apportant, chacun en ce qui le concerne, une solution durable à ce problème.

Aux Pygmées, nous recommandons de respecter l'engagement signé avec le PNKB et la 33<sup>e</sup> région militaire, lequel prévoit le retrait pacifique du parc en attendant l'aboutissement de la procédure judiciaire où une décision pourra les départager avec la république ;

---

<sup>9</sup>Recommandations issues de l'accord signé entre les pygmées, le PNKB et la 33<sup>e</sup> région militaire à Bukavu en date du 30 avril 2019.

<sup>10</sup> L'espace devenu parc national de Kahuzi-Biega est considéré par les communautés pygmées comme étant leurs terres traditionnelles héritées de leurs ancêtres depuis des temps immémoriaux.

Aux autorités de l'ICCN et militaires de privilégier le dialogue avec les Pygmées pour la résolution du conflit, tout en respectant les engagements signés de bonne foi, en lieu et place de menaces ou d'un quelconque recours à la force.

Aux organisations de la société civile, de continuer à jouer leur rôle de sensibilisation des Pygmées au respect des lois de la République et, particulièrement, de les encourager à faire usage des voies légales lorsqu'il faut revendiquer un droit violé ou contesté.

Aux institutions judiciaires saisies du dossier des Pygmées du PNKB contre la République Démocratique du Congo et l'ICCN de rendre une décision de justice en vue de départager les parties en conflit et de considérer avec une grande attention ce cas afin de préserver la paix sociale.

**Contactez-nous pour plus d'information :**

**Bureaux :** 164, Av. Dr. Rau/ Bagira, Ville de Bukavu/RDC.

**E-mail :** [ipglasbl@gmail.com](mailto:ipglasbl@gmail.com),

**Téléphone :** +243 997483625, +243 844552866

**Site Web :** [www.ipgl-asbl.org](http://www.ipgl-asbl.org)